

**PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
N°2 - 2025**

Mercredi 17 septembre 2025

Présents : Mme Isabelle DURET, MM Michel RIVAL, Patrick FERRARIS, Alain COURBOU, David EMERAUD, Maxime DURAND et Mme Gaelle BELIME

Excusés : Mr Mathieu GAGET, Michel FAYET, Benjamin GASTALDELLO, Vincent DURAND et Christian GIROUD

Date de la convocation : 9 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mme DURET

Approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical (le 12 février 2025) : le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

Rappel de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1/ Délibération : Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables pour un montant de 2 310.29€

2/ Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du CDG 38

3/ Décision modificative N°1

Questions diverses :

- Projet de révision du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2025-2031
- Agrandissement de l'AGP de Villefontaine. Sollicitation des EPCI membres pour un mandatement à la SPLA SARA
- Terrain Familial Locatif : convention de mise à disposition avec la Ville de Bourgoin-Jallieu et projets d'aménagements futurs.

1/ DELIBERATION : ADMISSION EN NON VALEUR POUR 2 310.29 €

Entre 2022 et 2024, un certain nombre de voyageurs ne se sont pas acquittés de leurs dus suite à leur séjour sur l'une des aires du SAGAV Nord Isère

Des poursuites à leur encontre ont été engagées, certaines ont aboutis, mais pour plusieurs voyageurs (12), elles se sont avérées infructueuses comme le révèle les listes ci-dessous :

EDITION HELIOS							
Présentation en non valeurs							
arrêtée à la date du 17/04/2025							
038110 SGC BOURGOIN-JALLIEU							
80910 - SAGAV NORD ISERE							
Exercice 2025							
Numéro de la liste 7231330432							
Type de liste : Non valeur							
12 pièces présentes pour un total de				2310,29			
Inférieur stricten	5 Pièces pou		172,64				
Supérieur ou ég	6 Pièces pou		970,71				
Supérieur ou ég	1 Pièces pou		1166,94				
Supérieur ou ég	0 Pièces pou		0				
Exercice pièce	Référence	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à	Motif de la présentation
2023 T-45	7588-5-		LANDAUER Moise	102-Autres produits de gestion courante	152,56	152,56	Combinaison infructueuse d actes
2023 T-493	7588-5-		MOLLON Rene	102-Autres produits de gestion courante	172,78	22,78	RAR inférieur seuil poursuite
2023 T-316	7588-5-		CARRERE Joanny	102-Autres produits de gestion courante	180,56	30,56	Combinaison infructueuse d actes
2022 T-384	7588-5-		CHATELLE Samantha	102-Autres produits de gestion courante	192,23	42,23	Combinaison infructueuse d actes
2023 T-236	7588-5-		REINHART Nicky	102-Autres produits de gestion courante	250,42	55,33	Combinaison infructueuse d actes
2023 T-492	7588-5-		LOPES SEL Selena	102-Autres produits de gestion courante	266,52	116,52	Combinaison infructueuse d actes
2023 T-491	7588-5-		DUCULTY Stany	102-Autres produits de gestion courante	286,21	21,74	RAR inférieur seuil poursuite
2023 T-539	7588-5-		BERTRAND Vanessa	102-Autres produits de gestion courante	312,72	162,72	Combinaison infructueuse d actes
2023 T-338	7588-5-		ASMUS Joelle	102-Autres produits de gestion courante	335,38	185,38	Combinaison infructueuse d actes
2023 T-555	7588-5-		BEENEN Rosana	102-Autres produits de gestion courante	496,09	138,56	Combinaison infructueuse d actes
2024 T-78	75888-554-		PUYAUBERT Louis	94-Autres produits de prestations de service	864,97	214,97	Combinaison infructueuse d actes
2023 T-267	70688-5-		HELFRITT Gino	94-Autres produits de prestations de service	1966,94	1166,94	Combinaison infructueuse d actes
				TOTAL		2310,29	

La trésorerie des collectivités de Bourgoin-Jallieu demande donc l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables pour un montant total de 2 310.29 €

On peut faire le constat qu'au fil des années, nous avons de moins en moins d'admissions en non-valeur. C'est sans doute lié à une bonne gestion d'Hacienda mais aussi à notre fermeté. Le nombre de « mauvais payeurs » semblent avoir diminué durablement sur nos aires d'accueil.

Il est également précisé que ces sommes ne sont pas définitivement « perdues ». En effet les débiteurs peuvent être retrouvés. Ils devront alors s'acquitter de leur dette. Bien entendu, les usagers ci-listés sont interdits de séjour sur les aires d'accueil du SAGAV Nord Isère. Leur accueil ne peut se faire qu'après le versement de la totalité de leur dette

Mr Le Président demande aux membres délégués de bien vouloir valider ces admissions en non-valeur pour un montant total de 2 310.29 € et de les imputer aux comptes 6541.

🗳️ **Délibération approuvée à l'unanimité**

2/ DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CDG 38

Préambule : Monsieur le Président informe :

Fabien Romanet, le Responsable Administratif et Financier va être hospitalisé à compter du 29 septembre. Il sera arrêté environ 3 mois.

Lorsque la date d'intervention a été connue, nous avons fait paraître une offre d'emploi sur France Travail et emploi-territorial.fr

Nous avons également fait des démarches auprès du service emploi CDG38 qui propose une bourse d'emplois, c'est-à-dire une liste de fonctionnaires remplaçants appelés à faire de l'intérim comme dans le cas présent.

Le CDG nous demande de prendre une délibération nous autorisant à faire appel à ce service. Pour autant, depuis le 14/08 et même avant le vote de cette délibération, le CDG 38 cherche pour nous des profils pour le remplacement de Fabien Romanet.

Les recherches n'ont pas abouti pour le moment. Idem pour les recherches via France Travail ou emploi-territorial.fr

Projet de délibération :

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que le SAGAV Nord Isère doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à un remplacement d'agent titulaire indisponible pour des raisons de maladie,

Considérant, que le SAGAV Nord Isère n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte du SAGAV Nord Isère, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

✚ **Délibération approuvée à l'unanimité**

3/ DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président donne la parole à Mme Duret, Vice-Présidente en charge des finances.

Madame Duret expose :

A ce stade de l'exercice, il est nécessaire de faire quelques ajustements de crédits

Il convient donc de prendre une Décision Modificative pour plusieurs raisons :

. L'éventuel remplacement du Directeur Administratif et Financier du SAGAV Nord Isère qui sera en congé maladie le dernier trimestre 2025, pourrait nécessiter une dépense maximale de 30 000 € (marge importante) dont il faut prévoir les crédits au chapitre 12.

. Un agent d'accueil en 2017 avait détourné la Carte Bleue de sa régie à des fins personnels. Le Tribunal Administratif de Grenoble l'a condamné à nous reverser 5 010.00 €. A notre demande, la Trésorerie des Collectivités a relancé le dossier et nous demande d'inscrire la mise en débet. Parallèlement on a émis un titre à son encontre. Nous avons perçu le remboursement d'un peu plus de 1000 € de cet agent depuis que le dossier a été relancé

. L'amortissement des biens s'applique selon la règle du prorata temporis c'est-à-dire qu'on amortit le bien dès sa mise en service. Lors du vote du BP 2025, nous n'avions pas toutes les données (début de certains travaux notamment). Il convient donc d'ajuster le montant des amortissements en inscrivant 5 000 € supplémentaires.

Madame la Vice Présidente informe les délégués présents qu'il convient donc, par une décision modificative, de prévoir les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

615221	-32 500,00
6332/012 ADM 554	10,00 €
6336/012 554	200,00 €
6338/012 554	190,00 €
64131/012 554	18 500,00 €
64138/012 554	4 500,00 €
6451/012 554	2 000,00 €
6453/012 554	3 500,00 €
6475/012 554	100,00 €
6478/012 554	1 000,00 €
65888/65 554	5 010,00 €
6811/42 554	5 000,00 €
TOTAL	7 510,00 €

Recettes de fonctionnement

75888/75 554	5 010,00 €
777/042 554	2 500,00 €
TOTAL	7 510,00 €

Dépenses d'investissement

13911/040 554	2 500,00 €
2188	2 500,00 €
TOTAL	5 000,00 €

Recettes d'investissement

281351/040 554	4 000,00 €
28188	1 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €

👉 **La décision modification N°1 est approuvée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Révision du schéma départemental :

Un nouveau schéma départemental est en cours de rédaction par les services du Département. Un projet a été rédigé. D'après le courrier d'accompagnement du projet de schéma de Mme la Préfète, le SAGAV NI à qui les EPCI ont pourtant transmis leur compétence « gens du voyage », n'a pas besoin de délibérer au contraire des EPCI membres et des communes qui ont sur leur territoire une aire d'accueil des Gens du Voyage

Toutefois, il nous apparaît important d'informer les membres délégués :

Secteur Vals du Dauphiné : maintien des aires des Abrets et de St Jean de Soudain telles qu'elles existent.

Secteur Balcons du Dauphiné :

- Création d'un TFL de 12 places sur la commune des Avenières-Veyrins-Thuellin

Secteur CAPI :

- Transformation en Terrain Locatif Familial de l'aire d'accueil de l'Isle d'Abeau.
- Agrandissement de l'Aire de Grand Passage actuel de Villefontaine pour passer d'une capacité de 80 à 200/250 caravanes

A la demande des délégués, il est précisé les différentes caractéristiques entre les APA et les TFL

APA : Aire Permanente d'Accueil (Isle d'Abeau, St Quentin Fallavier, Bourgoin-Jallieu, Frontonas, St Jean de Soudain et les Abrets en Dauphiné) : ce sont des aires pour itinérants avec une durée maximale de séjour de 3 mois. Paiements des fluides directement aux gestionnaires via des régies SAGAV NI. Redevance journalière.

TFL : Terrain Familial Locatif : terrain pour sédentaires. Loyer mensuel. Boîte aux lettres. Chaque usager à un contrat avec un fournisseur de son choix pour les fluides. Gestion Hacienda plus légère car il y a très peu d'entrées et de sorties. « Pièce de vie » pour les TFL à créer (Les Avenières Veyrins Thuellin). Dérogation pour les TFL à transformer ou à normaliser (Isle d'Abeau et Bourgoin-Jallieu)

Mr Rival souhaite savoir pourquoi c'est l'APA de l'Isle d'Abeau qui a été retenue et pas une autre APA

Le SAGAV Nord Isère n'est pas au courant des différentes tractations qui ont abouti à ce choix par les services du Département. Le taux d'occupation élevé de l'aire d'accueil de l'Isle d'Abeau a sans doute joué un rôle dans la décision.

Mr Durand souhaite savoir à combien pourrait être le loyer sur un TFL.

Sur le terrain de sédentaires de Bourgoin-Jallieu, il est faible, 56€. C'est lié à un historique assez complexe avec ces familles qui pendant de longues années ne payaient pas et ne pouvaient être expulsés d'un terrain qui n'appartient pas au SAGAV NI.

On peut raisonnablement imaginer un loyer mensuel autour de 100 € pour les futurs TFL

Agrandissement de l'AGP de Villefontaine :

Monsieur le Président informe les délégués :

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2024 et 2025 entre la Préfecture et les EPCI.

Mme la Préfète a proposé une solution sur la commune de Bourgoin-Jallieu, rejeté par les 3 EPCI qui ont proposé comme solution alternative, l'agrandissement de l'aire de Villefontaine tout en émettant dans son courrier (en date du 13/03/25) un certain nombre de réserves quant à sa faisabilité :

Je vous rappelle les conclusions présentées en octobre 2023 par SOBERCO Environnement, chargé par la CAPI d'étudier la faisabilité de cette extension, qui « remettent en cause l'opportunité d'un aménagement » de ce terrain « particulièrement sensible d'un point de vue hydraulique et naturel ». Cette étude concluait à la possibilité d'aménager seulement 5 000 m² supplémentaires, au prix de procédures administratives lourdes et de travaux très coûteux. En effet, il s'agira notamment de Toutefois, considérant votre désaccord sur le site de Bourgoin-Jallieu, je prends acte de votre position et vous autorise à tenter l'option de l'agrandissement de l'aire de Villefontaine.

Je prévois donc d'inscrire au schéma 2025-2031 une aire de grand passage sur la commune de Villefontaine pour 200 places, et vous aurez 2 ans à compter de la publication du schéma pour obtenir les autorisations nécessaires, notamment du CNPN. Au-delà de 2 ans, faute d'aboutissement, la prescription reviendra sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Les réserves exprimées par Mme la Préfète l'ont également été lors de la visite de l'AGP par Mr le Sous-Préfet de la Tour du Pin le 13 mai 2025.

Après un comité de pilotage (SAGAV, BDD, VDD et CAPI) le 25 juin qui évoquait la piste de travail SARA pour l'agrandissement de l'AGP de Villefontaine, nous avons reçu fin aout un courrier des 3 EPCI nous sollicitant pour la réalisation de l'aire via un mandatement à la SARA :

Après une réunion technique début juin 2025, suite à un comité de pilotage sur le sujet réunissant les 3 présidents des EPCI et le président du SAGAV le mercredi 25 juin 2025 matin, et après des analyses juridiques approfondies concernant les modalités de maîtrise d'ouvrage, nous proposons que le SAGAV sollicite un mandatement d'opération auprès de la SPLA SARA pour la réalisation de ce projet.

Cette proposition présente plusieurs avantages notables :

- Une expertise technique reconnue de la SPLA SARA dans la conduite d'opérations d'aménagement ;
- Une optimisation des délais de réalisation contrainte à 2 ans à compter de l'adoption du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2025-2031 ;
- Une sécurisation juridique et financière du projet ;
- Une mutualisation des compétences et moyens.

Pour la mise en œuvre de cette proposition, il conviendra que le SAGAV procède à l'acquisition d'actions auprès de la CAPI, condition nécessaire au mandatement en quasi-régie de la SPLA SARA.

Cependant, Mr le Président indique avoir reçu récemment un appel de Mr David Berger (DGA à la CAPI) précisant qu'il ne serait peut-être pas nécessaire d'acquérir des actions auprès de la CAPI étant donné que la CAPI est membre du SAGAV Nord Isère.

Par ailleurs, Mr le Président précise aux délégués qu'une réunion va être très prochainement mise en place avec les EPCI membres. Il en informera les délégués.

Par ailleurs, la réalisation d'une voie verte le long de l'A43 et passant devant l'AGP de Villefontaine va débuter le 30 septembre 2025. Pour que l'AGP puisse être encore disponible en cas de stationnements illicites dans le secteur, Mr Berger a précisé que les travaux se feraient en 2 temps pour permettre l'accès à l'AGP soit par le côté Est soit par le côté Ouest.

Les membres délégués font part de leur interrogations quand à la pertinence de cette voie verte et les problèmes de cohabitation entre les vélos, les agriculteurs et les caravanes surtout si potentiellement 200 caravanes devaient être accueillies dans la future aire de grand passage.

Terrain de sédentaires de Bourgoin-Jallieu :

Ce terrain est voué à devenir un terrain officiel sous le vocable « terrain familial locatif ». Il va nécessiter quelques aménagements.

Mais avant toute chose et compte-tenu que ce terrain appartient à la Ville de Bourgoin-Jallieu, il conviendrait de signer avec la Ville une convention de mise à disposition comme nous avons pu le faire quand nous avons récupéré la gestion de l'aire d'accueil Frontonas. Cette convention est en cours de rédaction aux Services Techniques de Bourgoin-Jallieu. Nous souhaitons qu'elle soit accompagnée d'un PV d'état des lieux effectué par un commissaire de justice.

Nous nous sommes entretenus tour à tour avec l'ensemble des résidents de ce terrain le 7 mars dernier. A cette occasion, ils nous ont remercié pour les différents travaux que nous avons effectué pendant l'hiver (plomberie, électricité, isolation ...). 90 000 €. Contrairement aux autres aires d'accueil, ce terrain n'avait pas bénéficié de travaux depuis de nombreuses années.

Ils nous ont également fait part de leur souhait d'aménagements, c'était le but des rencontres. Parmi leurs différentes propositions plusieurs ont retenu notre attention :

Terrassement de la butte inférieure côté rond-point pour faire 10 places de parking :





Mise en place d'auvents sur le même modèle que les autres aires d'accueil :



N°	Désignation	Qté	U	PUHT	Total H.T	TVA
1	Modifications de toitures				85 000,00	
1.1	Réalisation d'un auvent à rives parallèles , dans le prolongement de la toiture sur la largeur du bâtiment, sur une longueur d'environ 3m, compris: • Modification de la toiture existante • Fourniture et pose de charpente bois sur poteaux, compris pannes, chevrons, lambourdes, bandeau • Fourniture et pose de volige rabotée en finition • Fourniture et pose de couverture métallique • Fourniture et pose de rives métalliques • Fourniture et pose de gouttière et tuyaux de descente	8	F	8 400,00	67 200,00	20,00
1.2	Réalisation d'un auvent à rives biaises , dans le prolongement de la toiture sur la largeur du bâtiment, sur une longueur d'environ 3m, compris: • Modification de la toiture existante • Fourniture et pose de charpente bois sur poteaux, compris pannes, chevrons, lambourdes, bandeau • Fourniture et pose de volige rabotée en finition • Fourniture et pose de couverture métallique • Fourniture et pose de rives métalliques • Fourniture et pose de gouttière et tuyaux de descente L'intervention est prévue en site occupé. Il serait souhaitable qu'un agent référent soit disponible lors des travaux	2	U	8 900,00	17 800,00	20,00

Devis (EUR)		
Total H.T		85 000,00
TVA		17 000,00
Total T.T.C		102 000,00
% TVA	Base	Total TVA
20,00	85 000,00	17 000,00

Plusieurs délégués estiment onéreuse la mise en place des auvents.

Mr le Président précise qu'il ne s'agit pour l'heure que de projets dont on reparlera lors du débat d'orientation budgétaire 2026 qui se tiendra en janvier.

La séance est levée à 19h30

Patrick FERRARIS

Isabelle DURET

Président du SAGAV NI

Secrétaire de séance

